



COMPTE-RENDU DU DU CONSEIL MUNICIPAL D'ORNEX 10 JUN 2014

Nombre de conseillers en exercice : 27

Date de convocation du conseil municipal : 4 juin 2014

L'an deux mille quatorze, le dix juin, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de Jean-François OBEZ, Maire.

Présents : JF. OBEZ – O. GUICHARD – C. BIOLAY – W. DELAVENNE – M. GIRIAT (*arrivée à 21h00*) – M. LAPTEVA – C.TOWNSEND – Hubert DUMAS – Michèle GALLET – MC. ROCH – M. FOURNIER - Michel GALLET – V. KRYK – S. MERCIER – C. FRAUD – M. TOOMEY – Ingrid ZANON – V. BOULAS – R. JAILLET - L. JACQUEMET – J. MERCIER - C. FOLGER – J. DAZIN – B. LERAY – C. DOUILLIEZ.

Absents non excusés :

Absents excusés : M. GIRIAT – L. LA MARCA - JA. DURET

Procurations : M. GIRIAT à O. GUICHARD – L. LA MARCA à W. DELAVENNE - JA. DURET à C. DOUILLIEZ

Secrétaire de séance : O. GUICHARD

Assistaient : A. MAZERON, directrice générale des services, M. VOLCKAERT, assistante communication.

La séance est ouverte à 19h30.

O. GUICHARD est nommé secrétaire de séance.

JF. OBEZ, Maire, présente les procurations pour la séance.

Le compte rendu du conseil municipal du 20 mai 2014 n'appelle aucune remarque et est adopté à l'unanimité.

1 - Finances - Décision modificative n°2

Jean-François OBEZ, Maire, et Willy DELAVENNE, adjoint aux travaux, indiquent qu'une modification est à apporter au budget primitif 2014 voté le 28 janvier 2014.

Il est proposé d'effectuer des virements de crédits en dépenses d'investissement :



SECTION D'INVESTISSEMENT		
Articles	Dépenses	Dépenses
Article 2135 « Installations générales, agencements » ; Service 212 « Ecoles élémentaires » ; Opération n°24 « Travaux groupe scolaire »	+ 3 200€	
Article 2313 « Constructions en cours » ; Service 211 « Ecoles maternelles » ; Opération n°24 « Travaux groupe scolaire »	+ 2 800€	
Article 2313 « Constructions en cours » ; Service 026 « Cimetière » Opération n°39 « Cimetière »	+ 2 000€	
Article 2313 « Constructions en cours » Service 421 « Accueil de loisirs » Opération n°50 « Accessibilité handicapés »		- 12 000€
Article 2313 « Constructions en cours » Service 250 « Accueil périscolaire » Opération n°50 « Accessibilité handicapés »		- 11 000€
Article 2041582 « Autres groupements bâtiments et installations » Service 821 « voirie »	+ 21 300€	
Article 2151 « Réseaux de voirie » ; Service 821 « Voirie »		- 4 000€
Article 21534 « Réseaux d'électrification » ; Service 814 « Eclairage public » ;	+ 45 100€	
B Article 21561 « Matériel roulant incendie » ; Service 113 « Pompiers »	+ 2 800€	
Article 2182 « Matériel de transport » ; Service 810 « Services techniques frais communs »	+ 26 000€	
Article 2184 « Mobilier » ; Service 821 « Voirie »		- 14 270€
Article 2313 « Constructions en cours » ; Service 113 « Pompiers »		- 15 930€
Article 2315 « Installations, matériel et outillages techniques » ; Service 814 « Eclairage public »		- 31 000€
Article 2318 « Autres immobilisations corporelles » ; Service 821 « Voirie »		- 15 000€

B. LERAY trouve dommage que les travaux d'accessibilité soient encore reportés.

JF. OBEZ répond qu'un calendrier de réalisation des travaux sera mis en place.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants, accepte la décision modificative n° 2



2 – Finances – Attribution de subventions 2014

J.F. OBEZ, Maire, informe les membres du conseil municipal que la commission des finances du 2 juin 2014 propose de verser les subventions suivantes :

Nom de l'association	Montant de la subvention
MFR Le Belvédère	100.00 €
Loisirs d'automne	1 000.00 €
Ecole de musique de Chevry-Crozet-Echenevex	70.00 €
Sou des écoles	4 320.00 €
Montant Total	5 490.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres votants, accepte cette proposition et dit que les crédits sont inscrits au budget à l'article 6574.

3 – Finances – Financement de l'école Saint-Vincent pour l'année scolaire 2013-2014.

Le Maire rappelle au Conseil municipal que la loi n°2009-1312 du 28 octobre 2009 tendant à garantir la parité de financement entre les écoles élémentaires publiques et privées sous contrat d'association lorsqu'elles accueillent des élèves scolarisés hors de leur commune de résidence dispose que :

« La contribution de la commune de résidence pour un élève scolarisé dans une autre commune dans une classe élémentaire d'un établissement privé du premier degré sous contrat d'association constitue une dépense obligatoire lorsque cette contribution aurait également été due si cet élève avait été scolarisé dans une des écoles publiques de la commune d'accueil. En conséquence, cette contribution revêt le caractère d'une dépense obligatoire lorsque la commune de résidence ou, dans des conditions fixées par décret, le regroupement pédagogique intercommunal auquel elle participe ne dispose pas des capacités d'accueil nécessaires à la scolarisation de l'élève concerné dans son école publique ou lorsque la fréquentation par celui-ci d'une école située sur le territoire d'une autre commune que celle où il est réputé résider trouve son origine dans des contraintes liées :

- 1° Aux obligations professionnelles des parents, lorsqu'ils résident dans une commune qui n'assure pas directement ou indirectement la restauration et la garde des enfants ;
- 2° A l'inscription d'un frère ou d'une sœur dans un établissement scolaire de la même commune ;
- 3° A des raisons médicales.

Lorsque la contribution n'est pas obligatoire, la commune de résidence peut participer aux frais de fonctionnement de l'établissement sans que cette participation puisse excéder par élève le montant de la contribution tel que fixé au dernier alinéa.

Pour le calcul de la contribution de la commune de résidence, il est tenu compte des ressources de cette commune, du nombre d'élèves de cette commune scolarisés dans la commune d'accueil et du coût moyen par élève calculé sur la base des dépenses de fonctionnement de l'ensemble des écoles publiques de la commune d'accueil, sans que le montant de la contribution par élève puisse être supérieur au coût qu'aurait représenté pour la commune de résidence l'élève s'il avait été scolarisé dans une de ses écoles publiques. En l'absence d'école publique, la contribution par élève mise à la charge de chaque commune est égale au coût moyen des classes élémentaires publiques du département ».

Dans ce cadre et dans la mesure où la Commune ne dispose pas de capacités d'accueil suffisantes pour scolariser tous les enfants de l'école élémentaire, la Commune apporte depuis plusieurs années un



financement à la scolarisation des enfants d'Ornex dans les écoles privées élémentaires de Saint Vincent et de Jeanne d'Arc.

Compte tenu des coûts de scolarisation d'un élève à l'école élémentaire, il est proposé d'allouer un financement de 800€ par élève d'élémentaire soit 13 600€ pour l'école Saint Vincent au titre de l'année scolaire 2013-2014.

C. BIOLAY ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres votants :

- Accepte de verser une participation de 13 600€ à l'école Saint Vincent pour l'année scolaire 2013-2014,
- Autorise le Maire à signer tout document relatif à cette participation financière,
- Dit que la dépense est prévue à l'article 6558.

4 – Finances – Financement de l'école Jeanne d'Arc pour l'année scolaire 2013-2014.

Le Maire rappelle au Conseil municipal que la loi n°2009-1312 du 28 octobre 2009 tendant à garantir la parité de financement entre les écoles élémentaires publiques et privées sous contrat d'association lorsqu'elles accueillent des élèves scolarisés hors de leur commune de résidence dispose que :

« La contribution de la commune de résidence pour un élève scolarisé dans une autre commune dans une classe élémentaire d'un établissement privé du premier degré sous contrat d'association constitue une dépense obligatoire lorsque cette contribution aurait également été due si cet élève avait été scolarisé dans une des écoles publiques de la commune d'accueil. En conséquence, cette contribution revêt le caractère d'une dépense obligatoire lorsque la commune de résidence ou, dans des conditions fixées par décret, le regroupement pédagogique intercommunal auquel elle participe ne dispose pas des capacités d'accueil nécessaires à la scolarisation de l'élève concerné dans son école publique ou lorsque la fréquentation par celui-ci d'une école située sur le territoire d'une autre commune que celle où il est réputé résider trouve son origine dans des contraintes liées :

- 1° Aux obligations professionnelles des parents, lorsqu'ils résident dans une commune qui n'assure pas directement ou indirectement la restauration et la garde des enfants ;
- 2° A l'inscription d'un frère ou d'une sœur dans un établissement scolaire de la même commune ;
- 3° A des raisons médicales.

Lorsque la contribution n'est pas obligatoire, la commune de résidence peut participer aux frais de fonctionnement de l'établissement sans que cette participation puisse excéder par élève le montant de la contribution tel que fixé au dernier alinéa.

Pour le calcul de la contribution de la commune de résidence, il est tenu compte des ressources de cette commune, du nombre d'élèves de cette commune scolarisés dans la commune d'accueil et du coût moyen par élève calculé sur la base des dépenses de fonctionnement de l'ensemble des écoles publiques de la commune d'accueil, sans que le montant de la contribution par élève puisse être supérieur au coût qu'aurait représenté pour la commune de résidence l'élève s'il avait été scolarisé dans une de ses écoles publiques. En l'absence d'école publique, la contribution par élève mise à la charge de chaque commune est égale au coût moyen des classes élémentaires publiques du département ».

Dans ce cadre et dans la mesure où la Commune ne dispose pas de capacités d'accueil suffisantes pour scolariser tous les enfants de l'école élémentaire, la Commune apporte depuis plusieurs années un financement à la scolarisation des enfants d'Ornex dans les écoles privées élémentaires de Saint Vincent et de Jeanne d'Arc.

Compte tenu des coûts de scolarisation d'un élève à l'école élémentaire, il est proposé d'allouer un financement de 800€ par élève d'élémentaire soit 4 000€ pour l'école Jeanne d'Arc au titre de l'année



scolaire 2013-2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres votants :

- Accepte de verser une participation de 4 000€ à l'école Jeanne d'Arc pour l'année scolaire 2013-2014,
- Autorise le Maire à signer tout document relatif à cette participation financière,
- Dit que la dépense est prévue à l'article 6558.

5 – Finances – Demande de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (D.E.T.R.) – Travaux avenue de Vessy

Jean-François OBEZ, Maire, informe l'assemblée que la commune peut solliciter une subvention pour la tranche conditionnelle 1 de l'aménagement de la rue de Vessy, au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (D.E.T.R.). Il rappelle que le marché de travaux a été notifié et que les travaux seront engagés en juin 2015 pour une livraison en septembre 2015.

Le montant de l'investissement est de 91 200.00€ HT.

La demande de subvention porte sur les travaux qui ont pour objectifs :

- de sécuriser le cheminement des piétons entre le rondpoint et la rue des fins
- d'organiser le stationnement sur le parking en face du GRETA

Les honoraires de maîtrise d'œuvre, bureaux d'études, ainsi que les dépenses imprévues et les matériels divers sont exclus au titre de la D.E.T.R.

Par conséquent, la demande de subvention porte sur un montant de 91 200.00€ HT.

La commune doit s'engager à inscrire les crédits nécessaires au budget.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal, à l'unanimité des membres votants :

- Dit que les crédits budgétaires pour les travaux d'aménagement de la rue de Vessy, seront inscrits au budget 2015.
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter l'aide de l'Etat au titre de la DETR,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

6 – Finances – Demande de subvention auprès du Conseil général pour les travaux d'aménagement de l'avenue de Vessy

Jean-François OBEZ, Maire, informe l'assemblée que la commune peut solliciter une subvention auprès du Conseil général pour la tranche conditionnelle 1 de l'aménagement de la rue de Vessy. Il rappelle que le marché de travaux a été notifié et que les travaux seront engagés en juin 2015 pour une livraison en septembre 2015.

Le montant de l'investissement est de 107 000.00€ HT (dont 2 433.72€ de dépenses imprévues).

La demande de subvention porte sur les travaux qui ont pour objectifs :

- de sécuriser le cheminement des piétons entre le rondpoint et la rue des fins



- d'organiser le stationnement sur le parking en face du GRETA

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants :

- Sollicite une subvention auprès du Conseil Général de l'Ain pour l'aménagement de la rue de Vessy.
- Dit que la réalisation du projet est prévue en 2015.

7 – Scolaire – Réforme des rythmes scolaires : choix de l'organisation retenue pour l'année scolaire 2014-2015.

Maria LAPTEVA, adjointe aux affaires scolaires, rappelle que par une délibération en date du 17 décembre 2013, le Conseil municipal a décidé, conformément au décret du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires de programmer les nouvelles activités périscolaires les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 15h45 à 16h30.

Or, le décret portant autorisation d'expérimentations relatives à l'organisation des rythmes scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires à la rentrée prochaine, publié le 8 mai 2014, permet des assouplissements d'organisation par rapport au texte initial.

Les cinq matinées de classe, correspondant aux pics de vigilance des enfants, demeurent obligatoires dans toutes les écoles et pour tous les élèves, afin de permettre les apprentissages fondamentaux dans les meilleures conditions. Toutefois, les recteurs peuvent dorénavant autoriser, à titre expérimental, des adaptations sur l'organisation de la semaine scolaire.

Les communes ont ainsi la possibilité de regrouper les activités périscolaires sur une seule après-midi dans le cadre d'un projet pédagogique de qualité ou encore d'alléger la semaine en réduisant le nombre d'heures d'école par semaine et en répartissant ces heures sur les vacances scolaires, sous réserve que leur projet soit construit en concertation localement puis validé par le rectorat.

Le comité de pilotage chargé d'examiner ces questions s'est réuni le 22 mai 2014 et a proposé d'organiser ces nouvelles activités périscolaires sur une demi-journée, de 13h30 à 16h30, le mardi après-midi à l'école de Villard Tacon et le jeudi après-midi à l'école des Bois. Cette proposition a été validée par le conseil d'école du 3 juin 2014 et est donc soumise au Conseil municipal.

C. FOLGER demande pourquoi le mardi et le jeudi ont été choisis.

M. LAPTEVA explique que c'est pour une répartition équitable entre les deux écoles.

C. FOLGER demande s'il sera possible d'avoir une dérogation entre les deux écoles en raison de ces nouvelles activités périscolaires. Elle pense notamment aux élèves qui suivent des cours de langue au lycée de Ferney-Voltaire.

C. DOUILLIEZ précise que cette question n'a pas été abordée en comité de pilotage.

J.F. OBEZ précise qu'un bilan de ces nouveaux rythmes scolaires sera réalisé en fin d'année scolaire.

J. MERCIER pense que les 3 heures ne sont pas dans l'esprit de la loi puisque ça ne réduit pas la journée des élèves au quotidien.

J.F. OBEZ explique que le système des 3 heures permet à la fois plus de souplesse dans l'organisation mais aussi un panel d'activités plus large.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité, une voix contre (J. DAZIN) et trois abstentions (C. FOLGER, B. LERAY, J. MERCIER), des membres votants :

- Accepte l'organisation de la semaine scolaire telle que présentée ci-dessus.
- Charge M. le Maire de demander l'accord au directeur académique des services de l'éducation nationale pour appliquer cette proposition d'organisation.



- Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2014 et aux suivants.

8 – Scolaire – Tarifs des temps d'activités périscolaires dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires.

Maria LAPTEVA, adjointe aux affaires scolaires, explique que suite à la proposition de modification de l'organisation de la réforme des rythmes scolaires (délibération du 10 juin 2014), il est nécessaire de mettre à jour les tarifs votés pour les nouvelles activités périscolaires (délibération du 25 février 2014). Suite à l'avis du comité de pilotage du 22 mai 2014, il est donc proposé d'appliquer les tarifs suivants :

NAP – de 13h30 à 16h30	
Tarif par jour et par enfant	
QF	ABONNEMENTS
< 6 000	Pris en charge par la Commune
6 001 > 12 000	Pris en charge par la Commune
12 001 > 24 000	2.00 €
> 24 001	4.00 €
Exceptionnels – prix du ticket individuel	4.00 €

Tarifs forfaitaires non dégressifs en fonction de l'heure d'arrivée ou de sortie.

Le CCAS étudiera au cas par cas les demandes éventuelles d'exonérations qu'elles soient partielles ou totales.

I. ZANON demande s'il est possible d'avoir un tarif dégressif par rapport au nombre d'enfants présents aux nouvelles activités périscolaires.

J.F. OBEZ répond que cela n'est pas prévu.

J. DAZIN demande si les parents pourront utiliser les bons loisirs de la CAF.

La réponse est positive, la commune les acceptant déjà pour l'accueil de Loisirs.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité et deux abstentions (J. DAZIN, C. FOLGER) des membres votants, accepte d'appliquer les tarifs tels qu'indiqués ci-dessus.

9 – Scolaire – Financement du transport et des repas pour une sortie scolaire

Jean-François OBEZ, Maire, explique qu'une journée d'intégration pour les CM2 dans leur futur établissement est organisée par les collèges de Ferney et de Prévessin. Dans le cadre de cette journée, il est demandé à la Commune par l'école des Bois de financer le transport des élèves (deux bus). De plus, il est proposé au Conseil de prendre en charge les repas des enfants mangeant à la cantine et qui ce jour-là, mangeront au collège.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres votants :

- **Accepte le financement du transport pour cette sortie scolaire,**
- **Accepte le financement des repas pris au collège par les enfants allant d'habitude au restaurant scolaire d'Ornex**



- Autorise le Maire à signer tous les documents liés à ce financement,
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

10 – Personnel – Demande de subvention auprès du FIPHFP pour un aménagement de poste

Cathy BIOLAY, adjointe au personnel, explique que le service d'appui au maintien dans l'emploi des travailleurs handicapés (SAMETH) a appuyé la Commune dans ses démarches d'adaptation de poste d'un salarié de la Commune en situation de handicap. Dans ce cadre, une étude ergonomique a proposé des solutions techniques comme l'achat de matériel adapté. Ce matériel adapté est subventionné en tout ou partie par le fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP) et il est proposé au Conseil municipal de solliciter ces subventions. Ces subventions concernent l'achat d'un souffleur, d'un taille-haie, d'un siège ergonomique (subventionnés à 100%) et d'un hayon pour le camion (subventionné à 20%).

Après en avoir délibéré le Conseil municipal, à l'unanimité des membres votants :

- Dit que les crédits budgétaires nécessaires à l'aménagement de poste sont inscrits au budget 2014 et seront inscrits aux budgets 2014 et 2015.
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter les subventions nécessaires à l'aménagement de poste,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

11 – Nouvelle école – Autorisation de signature de l'avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre

Willy DELAVENNE, adjoint aux travaux, indique au conseil que par courrier en date du 31 mars 2014, le mandataire SEMCODA a été informé du transfert des activités du cabinet VIATEC ALTUS, membre du groupement de maîtrise d'œuvre, au groupe VIATEC.

L'avis de constitution est paru au journal ESSOR 74 du 27 février 2014 avec un rectificatif le 6 mars 2014.

Il convient donc de signer un avenant de transfert avec le groupe VIATEC.

Le montant des honoraires réglés à VIATEC ALTUS est arrêté à 14 592.04 € H.T; le montant des honoraires à verser au groupe VIATEC s'élève à 7 768.88 H.T.

Après avoir débattu, Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres votants, autorise le mandataire SEMCODA à signer, pour le compte de la Commune, l'avenant de transfert avec le groupe VIATEC ainsi que tout document y afférent.

12 – Marchés publics – Attribution du marché de transport scolaire.

Jean-François OBEZ, Maire, rappelle au conseil qu'une consultation a été lancée le 7 mai 2014 avec pour date limite de réception des offres le 2 juin 2014.

Seul l'entreprise EUROP'TOURS a soumis une offre.

Après négociation, le candidat propose les tarifs suivants :

- Circuit les lundis, mardis, jeudis et vendredis (2 allers retours) : 281.95 € H.T
- Circuit le mercredi + le transport des élèves de la nouvelle école à l'accueil de loisirs : 197.36 € H.T
- Sorties à la piscine de Ferney-Voltaire :
- 1 aller-retour : 104.58 € H.T



-2 allers retours : 143.76 € H.T

Le prix est le seul critère de sélection des offres.

Il est donc proposé au conseil municipal d'attribuer le marché de transport scolaire pour l'année 2014-2015 à l'entreprise EUROPTOURS.

JF. OBEZ précise qu'il a une augmentation de 5% par rapport à l'année 2013.

J. MERCIER pense que les tarifs devraient être moins chers puisque le bus ne doit plus passer par le Bruant.

Après en avoir débattu, le conseil, à la majorité et deux abstentions (J. DAZIN, C. DOUILLIEZ) des membres votants, attribue le marché de transport scolaire pour l'année scolaire 2014-2015 à l'entreprise EUROPTOURS pour les montants unitaires susmentionnés et dans la limite de 50 000 € H.T. Les crédits nécessaires sont prévus au budget.

13 – Administration générale – Désignation du Maire et d'un élu à l'association des élus du canton de Ferney-Voltaire.

Suite aux élections municipales, il est demandé au Conseil municipal de nommer le maire et un élu pour représenter la Commune à l'association des élus du canton de Ferney-Voltaire.

J. MERCIER explique que chaque année, les élus discutent et émettent des vœux sur différentes thématiques (exemples : baisse du prix des transports en commun, l'enregistrement en mairie des nouveaux habitants...).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité et une abstention (C. FOLGER) membres votants, nomme le Maire et Max GIRIAT pour représenter la Commune à l'association des élus du canton de Ferney-Voltaire.

14 – Administration générale – Autorisation au Maire pour faire représenter la Commune par un avocat en cas de contentieux.

Monsieur le Maire indique que des recours contentieux à l'encontre du PLU sont toujours en cours devant le Tribunal Administratif de Lyon.

Il rappelle que par délibération du 07 avril 2014 le conseil municipal l'a autorisé à ester en justice au nom de la commune.

Il demande que le conseil municipal autorise le cabinet d'avocat ITINERAIRES DROIT PUBLIC, désigné par délibération du 24 janvier 2012, à poursuivre les procédures en cours et à représenter la commune en justice.

J. MERCIER loue la compétence de ce cabinet spécialisé dans les recours en matière d'urbanisme.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants, autorise le cabinet Itinéraires Droit Public à représenter la commune devant le Tribunal Administratif de Lyon dans le cadre des recours contentieux en cours.



15 – Travaux – Autorisation de signature d'une convention de passage de tréfonds avec la Communauté de communes du pays de Gex.

Willy DELAVENNE, adjoint aux travaux, explique au conseil que dans le cadre des travaux de réfection d'une canalisation d'eau potable par la Communauté de communes, il s'agit pour la Commune d'autoriser le passage de cette canalisation sur des terrains lui appartenant. Pour cela, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer une promesse de concession de tréfonds avec la Communauté de communes. Un exemplaire de cette promesse de concession de tréfonds est joint à la présente délibération.

M. GALLET demande si l'accès au service de secours sera maintenu malgré les travaux.

W. DELAVENNE s'en assurera auprès de la CCPG.

O. GUICHARD précise que désormais, les travaux prévus sur la Commune seront annoncés dans le Ornex Infos.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants, autorise le Maire à signer la promesse de concession de tréfonds avec la Communauté de communes et tous les documents liés.

16 – Achat/Vente de partie des parcelles AE 62 et AE 66 – Les Pralets.

Olivier GUICHARD, adjoint à l'aménagement du territoire, indique qu'il y a lieu de procéder à la vente par la commune d'Ornex d'une partie de la parcelle AE 62 pour une surface d'environ 255 m² et à l'achat d'une partie de la parcelle AE 66 appartenant aux consorts CELLERIER pour une surface d'environ 40 m².

Il en résulte une soulte au profit de la commune pour un montant de 322,50 euros HT (pour information, France Domaines a estimé la valeur du terrain à 1,50 euro HT/m²).

Les frais de géomètre et de notaire résultant de l'achat de 40 m² de la parcelle AE 66 seront à la charge de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants :

- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié à intervenir
- accepte de percevoir la soulte au profit de la commune
- dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2014.

17 – Urbanisme – Déclarations d'intention d'aliéner

Olivier GUICHARD, adjoint à l'aménagement du territoire, indique que deux déclarations d'intention d'aliéner concernant des biens soumis au droit de préemption urbain ont été présentées à la commune.

Il précise que le droit de préemption doit être exercé en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, des actions ou opérations répondant aux objets tels que définis à l'article L 300-1 du code de l'urbanisme et que toute décision de préemption doit mentionner l'objet pour lequel ce droit est exercé.



Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants, décide de ne pas user de son droit de préemption à l'égard des parcelles suivantes :

Adresse du bien	Parcelle	Superficie totale	Nature du bien
1143 rue de Gex	AE 109 et 113	6.493 m ²	Terrain nu et habitation
50 Chemin des Charmilles	AT 95	887 m ²	Habitation

Question du public

Il n'y a pas de question du public.

Questions diverses

Dates des prochaines commissions :

- 20 juin à 19h00 : conseil Municipal : J.F. OBEZ annonce que lors de cette séance, le Conseil élira ses délégués pour les élections sénatoriales.
- 23 juin à 18h30 : Commission communication
- 25 juin à 18h30 : Commission Aménagement du territoire
- 12 juin à 19h20 : Commission scolaire
- 19 juin à 19h00 : COPIL
- 25 juin à 19h00 : CCAS

Finances :

J.F. OBEZ annonce que la Dotation Globale de Fonctionnement a diminué par rapport à l'année dernière.

En 2013 : 3742 habitants - DGF : 402 000 €

En 2014 : 3974 habitants - DGF : 398 000 €

Associations :

J. DAZIN signale que le local de la salle R. Lavergne où est stocké le matériel est bien souvent mal rangée le lundi matin, limitant l'accès à leur matériel de gym.

Manifestations :

R. JAILLET rappelle que la Jeunesse d'Ornex organise la rediffusion des matchs de la coupe du monde sous chapiteau sur le parking de la mairie (du 12 juin au 13 juillet).

M. GALLET demande à ce que 3 places de parking devant la mairie soient réservées aux pompiers en cas d'intervention.

La descente de caisses à savon aura lieu le dimanche 6 juillet 2014.

Travaux / urbanisme :

Joëlle DAZIN signale qu'il y a un problème de ramassage des ordures ménagères chemin des Hutins.

M. GIRIAT s'occupe de faire remonter l'information.



Commune d'Ornex – République Française – Département de l'Ain

Michèle GALLET signale que les pistes cyclables le long de la RD1005 deviennent impraticables à cause des végétaux.

Fin du Conseil Municipal : 21h00

Prochain Conseil Municipal : vendredi 20 juin 2014 à 19h00.

Ornex le 16 juin 2014
Le Maire, Jean-François OBEZ